

FICHE DE BAREME MUTATIONS INTERNES
DES PERSONNELS D' EDUCATION (CPE) ET D' ORIENTATION (COP)
RENTREE SCOLAIRE 2010

Nom / Prénom :

Grade/Discipline :

Option (pour l'enseignement spécialisé) :

I - ELEMENTS LIES A LA CARRIERE :

I. 1 - Ancienneté dans le poste actuel (affectation définitive) à la rentrée scolaire 2010 :

* en tant que titulaire :

10 pts par an nombre d'années / ___/___/ _____

+ majoration de **40 pts à partir de 2 ans d'ancienneté dans le poste**

nombre d'années / ___/___/ _____

I. 2 – Ancienneté de service :

7 pts par échelon justifié à la date limite de dépôt des demandes
 (le total des points n'étant jamais inférieur à 21).

* Classe Normale : Echelon / ___/___/ _____
 (échelon x 7)

* Hors-Classe : Echelon / ___/___/ _____
 (échelon Hors-Classe x 7) + 49 points bonification

* Classe Exceptionnelle : Echelon / ___/___/ _____
 (échelon Classe Exceptionnelle x 7 + 77 points) dans la limite de 98 points _____

* personnels stagiaires déjà titulaires d'un autre corps Echelon / ___/___/ _____
 (échelon x 7) : _____
 (échelon dans l'ancien corps si > au 3ème) ou 21 pts

II - ELEMENTS LIES A LA SITUATION INDIVIDUELLE

II .1 – Stagiaires en situation(titularisés à la date d'effet de la mutation) :

bonification liée au classement : _____
 50 pts au 3ème échel.
 80 pts au 4ème échel.
 100 pts au 5ème échel. et au-delà

II . 2 - Carte Scolaire (poste le plus proche géographiquement selon distance kilométrique) :

Bonification accordée sur l'établissement d'origine

- puis sur la commune d'origine
- puis sur un groupe de communes incluant la commune d'origine
- puis sur la Province d'origine ou sur le poste le plus proche
 (même situé dans une autre Province)

1500 pts _____

III – ELEMENTS LIES AUX CONDITIONS D’EXERCICE DANS L’AFFECTATION ACTUELLE

III .1 -Etablissement d’exercice situé en ZEP :

- à partir de 3 ans (50 pts)
- à partir de 4 ans (65 pts)
- à partir de 5 ans (85 pts)

III . 2 - Etablissement d’exercice situé en Provinces Nord et Iles *:

- à partir de 2 ans : 150 pts
- à partir de 3 ans : 220 pts
- à partir de 4 ans : 290 pts
- à partir de 5 ans : 400 pts

III . 3 - Etablissement d’exercice situé en Provinces Sud hors Nouméa/Grand Nouméa *

- à partir de 2 ans : 100 pts
- à partir de 3 ans : 140 pts
- à partir de 4 ans : 190 pts
- à partir de 5 ans : 300 pts

*ces bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges

IV - ELEMENTS LIES A LA NATURE DES VŒUX EXPRIMES

Bonification sur le 1^{er} vœu formulé en rang 1 (à l’exception du vœu province Sud ,du voeu groupement de communes « Nouméa/Grand Nouméa »et de ses établissements et communes associés) :

50 pts _____

V – SITUATION MEDICALE

Situation médicale grave appréciée à la date limite de dépôt des demandes :

- Demande de mutation accompagnée d’un dossier médical, sous pli confidentiel, récent et complet
- L'avis d'un médecin agréé sera requis
- En fonction de l’avis médical, et uniquement sur vœu large 1000 pts _____

VI – ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE (appréciation des situations en fonction de l’établissement d’exercice et à la date limite de dépôt des demandes) :

VI . 1 – Rapprochement de conjoint ¹ :

120 pts _____

Sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint

Bonification enfant :

Nombre d'enfants à charge du candidat (moins de 20 ans au 1er mars 2010) /___/___/
(20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème) _____

Bonification Séparations :

A l’exception des situations de conjoints dont les résidences professionnelles se situent dans dans deux communes limitrophes ou dans 2 communes de NOUMEA-GRAND NOUMEA 50 pts _____

X nombre d'années de séparation [] _____

document(s) à fournir : - justificatif de la résidence professionnelle

- copie du livret de famille
- certificat de travail du conjoint, inscription à l'APE comme demandeur d'emploi après cessation de travail
- Justificatif de chaque année de séparation
- etc ...

¹ conjoint : agents mariés, agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS)

VI . 2 – Autre cas de rapprochement (concubins sans enfant reconnu par les deux parents) :

120 pts _____

Sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du concubin

Une bonification par année de séparation pourra être accordée dans les mêmes conditions que pour les conjoints

50 pts _____

document(s) à fournir : - certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins

- deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents) ex : bail, factures, contrat
- justificatif de la résidence professionnelle
- certificat de travail du concubin, inscription à l'APE comme demandeur d'emploi après cessation de travail
- justificatif de chaque année de séparation

VI . 3 – Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires :

120 pts _____

Les vœux doivent porter sur vœux **larges**, être **identiques** et formulés **dans le même ordre**

Bonification enfant :

Nombre d'enfants à charge du candidat (moins de 20 ans au 1er mars 2010) / ___/___/ (20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème) _____

Bonification Séparations

- Résidences professionnelles situées en Nouvelle-Calédonie dans deux communes non limitrophes hors Nouméa-Grand Nouméa

50 pts _____

X nombre d'années de séparation []

document(s) à fournir : - justificatif de chaque année de séparation

VI . 4 – Mutation simultanée entre deux personnels titulaires non conjoints (concubins sans enfant reconnu par les deux parents) :

120 pts _____

Les vœux doivent porter sur vœux **larges**, être **identiques** et formulés **dans le même ordre**

Une bonification par année de séparation pourra être accordée dans les mêmes conditions que pour les conjoints

50 pts _____

document(s) à fournir :

- certificat de concubinage ou déclaration sur l'honneur de vie commune cosignée par les intéressés et deux témoins
- deux pièces justificatives apportant la preuve d'une vie commune (mention des deux noms sur chacun des documents) ex : bail, factures, contrat
- justificatif de chaque année de séparation

VI. 5 – Autorité parentale unique* :**60 pts _____**

20 pts par enfant et 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3ème

Agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} mars 2010 résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte. Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Justificatif à fournir : décision de justice concernant la garde de l'enfant(s)

TOTAL : _____**DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

Pour les néo-titulaires stagiaires au moment de la demande, **en cas d'égalité de barème total**, prise en compte du rang de classement au concours (nombre de points par décile) **justificatif à fournir : relevé de notes ...**

Les bonifications liées à une situation particulière ou familiale ne seront attribuées **que sur des vœux larges**

Une année **incomplète** compte pour une année **pleine**.

Le nombre de vœux est de **1 à 8 maximum**

Vœux : (cf répertoire des établissements)

Les vœux larges concernent uniquement les vœux Provinces et Regroupements de communes

Le vœu commune de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.

Le vœu tous collèges de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.

Le vœu tous lycées de Nouméa n'est pas considéré comme un vœu large.